

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES



Isabelle BUREL

SIAPPP/QCE

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

La généralisation des Bâtiments Basse Consommation, est une ambition sans équivalent en Europe.

**« Des consommations d'énergie divisées par 3, un saut énergétique plus important que celui de ces 30 dernières années, un gain de pouvoir d'achat pour les Français »**



La direction départementale des territoires de l'Yonne (DDT 89), en partenariat avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne (DREAL Bourgogne) et la Fédération française du bâtiment de l'Yonne (FFB 89), invite les professionnels de la construction et de l'immobilier à faire le tour de la nouvelle réglementation thermique (RT 2012) :

**le vendredi 18 novembre  
à l'amphithéâtre de la Fédération Française du Bâtiment,  
32, rue de l'Ocrerie à Auxerre,  
de 14 h à 18 h**

La réglementation thermique 2012 est issue d'une large concertation depuis septembre 2008 (consultations publiques au travers les collèges de la gouvernance du Grenelle, les groupes de travail thématiques, les bureaux d'études thermiques en charge de tester l'applicabilité des règles de calcul à partir de descriptifs de bâtiments réels, en cours de construction ou achevés).

Les objectifs de la réglementation thermique des bâtiments neufs sont issus de l'article 4 de la loi Grenelle 1 et portent sur :

- L'**évolution technologique et industrielle significative** dans la conception et l'isolation des bâtiments et pour chacune des filières énergétiques ;
- Un **bouquet énergétique** équilibré, faiblement émetteur de gaz à effet de serre et contribuant à l'indépendance énergétique nationale.

L'application de la loi conduit pour la RT 2012 à fixer **une consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWh<sub>EP</sub>/(m<sup>2</sup>.an) en moyenne** en permettant de moduler les exigences de résultats en fonction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, des critères techniques tels que localisation géographique, caractéristiques et usage des bâtiments.

### Les trois exigences de résultats, cœur de la RT 2012

#### 1. Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti : le besoin bioclimatique ou « Bbio<sub>max</sub> »

- Exigence de limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées au bâti (chauffage, refroidissement et éclairage artificiel) ;
- Un indicateur qui rend compte de la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment, indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre ;
- Un indicateur qui valorise la conception bioclimatique (accès à l'éclairage naturel, surfaces vitrées orientées au Sud...) et l'isolation performante.

#### 2. Exigence de consommation maximale : « Cep<sub>max</sub> »

Exigence de consommations maximales d'énergie primaire (objectif de valeur moyenne de 50 kWh<sub>EP</sub>/(m<sup>2</sup>.an) ) pour les 5 usages pris en compte : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage, auxiliaires (ventilateurs, pompes).

Pour tenir compte de l'équation technico-économique moins favorable en logements collectifs, l'exigence de consommation d'énergie primaire de ces bâtiments est augmentée temporairement (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015) de 7,5 kWh<sub>EP</sub>/(m<sup>2</sup>.an).

#### 3. Exigence de confort en été

Exigence sur la température intérieure atteinte au cours d'une séquence de 5 jours chauds.

### Les dates d'application

La RT 2012 sera applicable à tous les permis de construire :

- déposés à compter du **28 octobre 2011** pour **certains bâtiments neufs du secteur tertiaire** (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les **bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU** ;
- déposés à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013** pour tous les autres **bâtiments neufs à usage d'habitation** (maisons individuelles ou accolées, logements collectifs, cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs).

### Pour en savoir plus

- Rubrique RT 2012 sur le site Internet du ministère (dans « Bâtiment et construction ») [www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-nouvelle](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-nouvelle)
- Rubrique RT 2012 sur le site Internet [rt-batiment.fr](http://rt-batiment.fr) [www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012](http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012)